

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 49 (1961)

Heft: 11

Artikel: Initiative sur l'Aubonne

Autor: Baechtold, Gilbert

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-269820>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FEMMES SUISSES

ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

ORGANE OFFICIEL DES INFORMATIONS DE L'ALLIANCE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

14 octobre 1961 - N° 11

49^e année

Numéro spécial

Elections communales vaudoises

Nos lectrices comprendront certainement qu'il n'était pas possible, dans le cadre de ce supplément, de leur donner les listes des candidates aux différents Conseils communaux du canton de Vaud.

Nous tenons, toutefois, à remercier celles qui ont accepté de faire acte de candidature. Y aura-t-il beaucoup d'appelées et peu d'élues ? Nous souhaitons vivement le contraire, car au sein d'un Conseil communal, les femmes peuvent défendre très utilement certains postulats.

Bonne chance, donc, mesdames et mesdemoiselles les candidates !

Rédactr. responsable :
Mme H. Nicod-Robert
Le Lendar
La Conversion (Vd)
Tél. (021) 26 28 09

Administration :
Mlle H. Zwahlen
8, rue Pradier, Genève
Tél. (021) 32 47 57

Publicité :
Annonces Suisses S. A.
1, rue du Vieux-Billard
Genève

Abonnement : (1 an)
Suisse Fr. 7,-
Etranger Fr. 7,75
y compris
les numéros spéciaux
Chèques post. I. 11791

Votation vaudoise des 21 et 22 octobre 1961

Initiative pour la sauvegarde de l'Aubonne: une votation-test

Le texte proposé par les défenseurs de l'Aubonne est rédigé comme suit :

Acceptez-vous que la loi du 5 septembre 1944, sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public soit complétée comme il suit :

Article 9, alinéa 3 :
La décision octroyant la concession est soumise au peuple si la demande en est faite par 6000 citoyens actifs, dans le délai de trois mois, dès la date de sa publication dans la « Feuille des avis officiels du canton de Vaud ».

A première vue la question paraît claire. En vérité, elle l'est beaucoup moins. Les auteurs de l'initiative demandent que chaque fois que le Conseil d'Etat se prononcera pour l'octroi d'une concession nouvelle : Hongrin, Bas-Rhône, Vanel-Rossinière, par exemple, les électeurs aient la possibilité de demander que la question soit tranchée par le peuple. Si c'est bien cela, le cas de l'Aubonne échapperait à toute intervention populaire. La Société de l'Aubonne est au bénéfice d'une concession pour l'utilisation de l'eau de la rivière depuis soixante ans, auparavant, elle jouissait d'une autorisation à « bien plaie ». Sa concession a été renouvelée à partir du 1er juin 1955 pour quarante ans. La Société demande simplement d'être au bénéfice d'un avenant à sa convention qui doit lui permettre d'augmenter la production.

Mais si l'on s'en tient à la volonté exprimée par les auteurs de l'initiative, ce qui est évidemment logique, le texte proposé ne vise pas seulement l'octroi des concessions nouvelles, le renouvellement des anciennes concessions à partir de 1895, mais également toute modification aux actes de concessions. Encore fallait-il le dire.

Proposer aux électeurs d'intervenir dans le domaine des concessions est peu raisonnable. Les membres du Conseil d'Etat, eux-mêmes, ne peuvent se prononcer sur ces questions qu'après un examen approfondi, ceci sur la base de rapports établis par des spécialistes en matière hydro-électrique. Nous ne connaissons pas le canton d'Uri où l'octroi des concessions est du ressort du Grand Conseil, mais il s'agit d'un petit canton où les problèmes se traitent à une échelle différente que dans le nôtre. Cette intervention du Grand Conseil se justifie aussi du fait qu'Uri est l'un des cinq cantons grands producteurs d'énergie en Suisse, qu'en outre, la réalisation de certains projets entraînerait la disparition de villages entiers.

Or, la question ne se pose pas ainsi dans le canton de Vaud. Il est possible que le cas d'Uri ne soit pas unique, mais il ne peut s'agir que de petits cantons.

Les auteurs de l'initiative traitent avec dédain le projet de la Société qui ne donnera qu'un complément d'énergie de 15 millions de kWh. En tenant compte des besoins de la Suisse, nous dit-on, c'est inexistant.

Bien sûr, 15 millions de kWh. ajoutés à 1 milliard 610 millions de la Grande-Dixence,

INITIATIVE SUR L'AUBONNE

Vous allez voter, mesdames, une règle nouvelle sur les concessions hydrauliques. Si vous suivez les auteurs de l'initiative, vous accepterez qu'à la demande de six mille (ou douze mille) citoyens, toute décision d'octroi d'une concession hydraulique soit soumise à l'approbation du peuple. Si vous suivez le contre-projet du Conseil d'Etat (adopté en troisième débat seulement par le Grand Conseil), vous rejetterez cette règle, en vous bornant à voter qu'une commission de cinq membres devra être consultée par le Conseil d'Etat, avant qu'il puisse accorder une concession, le peuple n'étant pas appelé à se prononcer.

Quand les femmes parlent « des hommes », c'est souvent qu'elles pensent à un homme et la réciproque est vraie quand les hommes parlent « des femmes ». De même, lorsqu'on parle des concessions hydrauliques en général, on pense plus spécialement à une concession, notamment celle d'Aubonne.

Si tout le canton de Vaud était formé par le vallon de l'Aubonne, chacun saisi par l'importance de la question. Mais tel n'est pas le cas et je ne puis que vous conseiller de faire, comme les membres de la commission que j'ai eu l'honneur de présider : vous promener dans la région pour voir de quoi il s'agit.

Une chose est certaine : si vous votez en faveur de l'initiative, cela ne signifie pas encore que vous ayez donné votre avis sur la concession de l'Aubonne. Cela signifie simplement que vous désirez pouvoir le donner au moment où il faudra. Si, au contraire, vous

suivez le projet du Conseil d'Etat, la question d'une concession ne vous sera plus jamais posée.

Vous me direz : devons-nous voter en faveur de l'initiative ou non ? Je me contenterai de vous citer l'un des passages du rapport officiel de la commission du Grand Conseil que j'ai présidée :

« Pour nous qui avons assisté aux intéressantes passes d'armes entre le représentant du Conseil d'Etat et les auteurs de l'initiative, elles nous ont suffi pour conclure que, sur le plan général des concessions, un problème peut se poser pour toute concessions hydrauliques importantes où les points de vue du Conseil d'Etat peuvent être opposés à ceux des autorités locales régionales.

Gilbert Baechtold, député
Président de la commission du Grand Conseil
sur l'initiative de l'Aubonne

ce n'est que du 1 % d'augmentation, mais la production de l'usine de l'Aubonne est actuellement de 11 millions de kWh. dans les bonnes années. Porter cette production à 26 millions de kWh., c'est plus que doubler le rendement de la chute. 11 millions de kWh. permettent d'alimenter toute la population du district d'Aubonne. Avec 26 millions de kWh., la Société pourrait aujourd'hui faire face aux besoins du district de Rolle et du cercle de Villars-sous-Yens.

En outre, l'Aubonne atteint sa plus forte production dès le mois d'octobre à fin janvier, c'est donc une énergie de grande valeur, en hiver.

Les 15 millions de kWh. supplémentaires que produira la concession modifiée, auront un prix de revient extrêmement bas, 4 centimes environ le kWh., alors que la Société devra acheter dans les années à venir, de seconde main, de l'énergie, qui lui reviendra à 10 centimes, tenu compte des frais de transport et de perte de courant ; cela représentera une économie de 900 000 fr. qui, il est vrai, sera entièrement réalisée au bout d'un certain nombre d'années.

De son côté, l'Etat verra ses redevances et participation au bénéfice passer de 35 000 à 80 000 fr. Alors que les redevances, qui reçoivent l'énergie de la Compagnie vaudoise d'électricité, ont adressé un recours au Tribunal fédéral pour s'opposer à une augmentation de tarifs qu'ils jugent trop forte, est-il raisonnable, sans motifs impérieux, de s'opposer à un projet qui permet de produire de l'énergie à des conditions inespérées ?

La place nous manque pour examiner cha-

cun des arguments des adversaires du projet ; ceux concernant la construction d'une usine dans une zone de verdure, l'installation de pylônes, manquant totalement de sérieux. Les canalisations, dit-on, enlaidissent le paysage, or, le canal d'amenée sera entièrement souterrain. Dans la partie inférieure du cours d'eau, dans les périodes d'étiage, il y aura au minimum 260 litres/sec. : 150 litres/sec. imposés par la concession, l'eau de la Mallarmy au minimum 50 litres/sec. et 60 l./sec. provenant des eaux de ruissellement. Mais en période normale, la quantité sera beaucoup plus considérable.

Les auteurs de l'initiative prennent la défense des baigneurs qui trouveront moins d'eau à l'embouchure de l'Aubonne. Or, il est impossible d'atteindre l'embouchure de l'Aubonne sans passer sur des propriétés privées où le droit de passage n'existe le long de la rivière que pour les pêcheurs. L'eau qui sera dérivée sera rendue au lac, près de la plage d'Allaman. Tout récemment encore et à plusieurs reprises, nous avons constaté que cette plage était fréquentée par un nombre considérable de campeurs, mais personne ne peut se baigner à proximité de la plage, étant donné l'état déplorable de l'eau, il faut aller beaucoup plus loin pour cela. Or, si le projet de l'Aubonne est réalisé, la qualité de l'eau sera considérablement améliorée par un apport d'eau propre. Pour les baigneurs et les campeurs, le projet aura au contraire d'heureuses conséquences.

Des renseignements qu'a pu obtenir le service cantonal des eaux, il résulte que l'Aubonne

(Suite au verso)

Votation vaudoise du 22 octobre 1961

Tout d'abord, exprimons notre gratitude à la rédaction de « Femmes suisses » qui, pour une information complète et objective, ouvre généreusement ses colonnes aux partisans et adversaires de l'initiative sur l'utilisation des cours d'eau et pour la sauvegarde de l'Aubonne.

Que veut l'initiative populaire ?

Ainsi que son titre l'indique, sauvegarder l'Aubonne, menacée par la création d'une nouvelle usine qui serait construite sur le territoire de la commune d'Allaman, entre la route cantonale et le lac. L'eau captée ne serait pas restituée au lit naturel de la rivière, mais directement au Léman, à proximité de la plage d'Allaman.

Le Département des travaux publics fait miroiter une dotation d'eau de 150 litres à la seconde au barrage qui serait exigée de la SEFA (Société des forces électriques de l'Aubonne). De toute manière, ce maigre débit ne sauverait pas l'intégrité du site. Il n'est du reste pas dicté par les impératifs de la protection de la nature, mais par les exigences de la rentabilité du projet.

Ce sont les intérêts financiers qui sont déterminants et non ceux de la défense du patrimoine...

Il convient de préciser ici que l'initiative n'est pas limitée au cas particulier de l'Aubonne.

Les concessions sont délivrées actuellement par le Conseil d'Etat, seul compétent, sans recours possible au peuple ou au Grand Conseil.

Mais d'autres cours d'eau, d'autres régions sont ou pourraient être menacées par des demandes de concessions.

Le referendum facultatif proposé par l'initiative permettrait de consulter le peuple lorsque des demandes de concessions soulèvent une forte opposition.

La volonté des communes et le sentiment populaire écartés avec indifférence

Nous sommes en démocratie. La volonté des communes, le sentiment populaire, ne devraient pas être traités avec légèreté par le gouvernement cantonal.

Nous rappellerons que le Conseil communal d'Aubonne a voté à l'unanimité contre la nouvelle demande de concession.

Il a été imité par les autres communes avoisinantes, de Rolle, Perroy, Féchy, Allaman, Saint-Livre, Buchillon, Lavigny, Montherod et Pizy.

La commune d'Allaman s'oppose, alors qu'elle aurait un accroissement du revenu fiscal provenant de la nouvelle usine. Pour elle, le patrimoine passe avant l'argent !

L'opposition de la région touchée par la demande de concession est générale. Elle a

(Suite au verso)